



COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

Avis portant sur la grande pauvreté et droits de l'homme

(Adopté par l'assemblée plénière le 19 mai 1988)

La Commission nationale consultative des droits de l'homme, alertée dès mars 1987 par le Père Joseph Wresinski, Secrétaire Général d'ATD - Quart Monde, s'est penchée sur le problème de la « Grande pauvreté et les droits de l'homme ».

1. La Commission a constaté que l'évolution économique et sociale en France a placé une partie de la population dans une situation de précarité économique entraînant une exclusion telle qu'elle ne puisse plus faire valoir pleinement ses libertés et ses droits fondamentaux.

La solidarité nationale, publique et privée, n'est plus suffisante en dépit de son efficacité immédiate, car elle pourrait créer une condition et des mentalités d'assistés.

La Commission a constaté qu'en dépit de la démocratisation de l'école, un pourcentage important d'enfants issus de milieux défavorisés, sont en situation d'échec scolaire.

Les chômeurs de longue durée, spécialement ceux qui sont sans qualification et souvent illettrés, ont peu de chances de participer, au nom de leurs intérêts propres, à une vie associative, syndicale ou politique. Ces citoyens ne sont pas en mesure de dialoguer avec l'administration ou de suivre l'éducation de leurs propres enfants.

Inversement, si la participation à la vie civile et politique est faible ou nulle, les chances de faire valoir les droits économiques et sociaux sont diminuées.

La Commission constate cette interdépendance des droits de l'homme qui fait leur indivisibilité.

2. Prenant acte des efforts déjà entrepris, la Commission souhaite que la lutte contre la grande pauvreté et les précarités qui en découlent, fasse l'objet d'une politique nationale concertée, notamment avec les associations, sous la forme d'une loi d'orientation.

Elle suggère la création d'une instance interministérielle ayant pour mission d'en suivre la coordination et la mise en oeuvre par les pouvoirs publics, particulièrement dans les domaines de :

- L'éducation, par un effort de rattrapage dès la petite enfance et de liaison entre l'école et le milieu familial ;
- La formation et l'emploi, par l'attribution d'un crédit-formation ;

- Les ressources financières, par l'octroi d'un minimum assorti d'un contrat-projet d'insertion ;
- Le logement, par l'octroi de priorités dans l'attribution de H.L.M. et de logements sociaux et par une aide au maintien dans le logement ;
- La santé, par la généralisation de la couverture de la Sécurité sociale.

La lutte contre la grande pauvreté repose aussi sur :

- La participation de ces populations à l'exercice progressif de leurs responsabilités et d'une citoyenneté à part entière, ceci notamment, à travers la vie associative ;
- L'écoute, la médiation et l'accès effectif à la justice ;
- La meilleure connaissance et reconnaissance de leurs droits et la garantie de moyens permettant de les exercer, en particulier, le droit, pour les parents et les enfants, de vivre en famille, dans toute la mesure du possible.